

Québec le 26 mai 2014

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS  
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**  
(3<sup>e</sup> alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32C04

EFFECTIVE À COMPTER DU: 26 mai 2014

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Réjean Turcotte

Approuvé par Hélène Giroux

Date

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
26 mai 2014  
\_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

lots 48-0, 49-0, 50-1, 50-2, 51-0, 52-0, 53-1 à 56-1, 53-2 à 56-2, 57-0 à 62-0, 63-0 à 75-0, 76-1, 77-1, 76-2, 77-2 et 78-0 à 85-0 du rang VIII du canton de Dubuisson  
lots 48-4, 49-3, 50-2, 50-4, 51-3, 51-4 et 52-0 du rang IX du canton de Dubuisson  
lot 53-3 du rang X du canton de Dubuisson